

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 octobre 2020**  
~~~~~

**EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**  
**REPORT DE L'ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL M57**  
**POUR LES EXPÉRIMENTATEURS EN VAGUE 2.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 octobre 2020 à 18h00 en salle du Chai de la Gare à Gignac, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 8 octobre 2020.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Gilles HENRY, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Nicolas ROUSSARD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON, M. David CABLAT - M. Claude CARCELLER suppléant de Mme Catherine GIL, M. Daniel REQUIRAND suppléant de M. Bernard CAUMEIL.

Procurations

Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Jean-Claude CROS à Mme Véronique NEIL, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 42	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
-------------	---------------	--------------	---

*Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.*

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.*

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU le code des juridictions financières,*

*VU l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,*

*VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,*

*VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*VU l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,*

*VU la candidature de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,*

*VU l'arrêté du 13 décembre 2019 des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre des exercices 2021 et 2022,*

**CONSIDERANT** que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 autorise l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, intéressés par ce nouveau format de compte plus simple et plus lisible,

**CONSIDERANT** que pendant la période de l'expérimentation pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

**CONSIDERANT** que les collectivités admises figureront dans un arrêté ministériel à paraître au journal officiel prochainement qu'elles doivent passer une convention avec l'Etat, après la prise d'une délibération habilitant l'exécutif de la collectivité à le faire,

**CONSIDERANT** que la CCVH a bien été retenue en vague 2 (2021-2022) de l'expérimentation,

**CONSIDERANT** que l'article 242 de la loi de finances 2019 doit être modifié par la loi de finances 2021 afin de reporter la période de l'expérimentation du CFU d'une année en raison de la crise sanitaire COVID-19,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite également reporter la mise en place de la nomenclature M57 afin de débiter en même temps l'expérimentation du CFU et la mise en place de cette nomenclature pour ses budgets utilisant la nomenclature M14,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

## **DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de reporter l'adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2022 en même temps que l'expérimentation du CFU.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 2411 le 20 octobre 2020  
Publication le 20 octobre 2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 20 octobre 2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20201019-610A-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales,  
Bureau des finances locales et de l'intercommunalité.**

Affaire suivie par : Isabelle PIEDECAUSA  
Téléphone : 04 67 61 68 79  
Télécopie : 04 67 02 25 46  
Mél : [isabelle.piedecausa@herault.gouv.fr](mailto:isabelle.piedecausa@herault.gouv.fr)

**Montpellier, le 17 SEP. 2020**

Monsieur le préfet de l'Hérault  
à  
Liste des destinataires\_in fine

**Objet : Expérimentation du compte financier unique (CFU) : adoption  
du référentiel M57 pour les expérimentateurs en vague 2.**

En complément du message du 6 juillet 2020 (qui portait sur le décalage d'un an de l'expérimentation du compte financier unique), la présente circulaire, après échange entre la direction générale des finances publiques et la direction générale des collectivités locales, apporte des précisions sur l'adoption du référentiel M57 pour les expérimentateurs du CFU de la vague 2 ainsi que sur la procédure de délibération et de convention entre État et collectivité.

**1°) Précisions sur l'exercice d'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 pour les expérimentateurs de la vague 2**

Les collectivités expérimentatrices de vague 2 qui ont plus de 3500 habitants pourront adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 01/01/2021 ou au 01/01/2022, à leur convenance. Celles qui adopteront la M57 dès l'exercice 2021 produiront au titre de cet exercice un compte administratif et un compte de gestion selon les maquettes de la M57. Elles disposeront de leur CFU à partir de l'exercice 2022.

Les collectivités qui ont moins de 3500 habitants pourront recourir à la M57 abrégée, qui sera disponible à compter de l'exercice 2022.

**2°) Modèle de conventions État / collectivités précisant les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation du CFU**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 doit être modifié dans le cadre de la loi de finances pour 2021 afin, notamment, de décaler les dates de l'expérimentation du CFU. Cette modification législative doit également permettre de reporter d'un an la date de début d'expérimentation du CFU dans les conventions déjà signées (avant le vote de la loi).

Pour les collectivités qui n'ont pas signé la convention à ce jour, les modèles de conventions seront actualisés sur les dates d'expérimentation et feront alors référence à l'article 242 de la loi de finances pour 2019 « modifié ». En conséquence, *les conventions selon ce nouveau modèle pourront être signées à partir de janvier 2021, après la promulgation de la loi de finances pour 2021. C'est alors que ces modèles seront déposés sur le site internet dédié à l'expérimentation du CFU (<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/cfu>).*

### 3°) Articulation entre délibération relative à la convention sur le CFU et choix du premier exercice de mise en place de la M57 (vague 2)

Pour mémoire, et conformément à l'article 242 de la loi de finances pour 2019, l'exécutif doit être habilité par une décision de l'assemblée délibérante pour signer la convention État / collectivité sur les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation du CFU. Parmi ces conditions de mise en œuvre figure l'adoption du référentiel M57 au plus tard le premier exercice d'expérimentation du CFU.

Pour la plupart des expérimentateurs, il était initialement prévu que l'adoption de ce nouveau référentiel intervienne en même temps que le premier exercice d'expérimentation du CFU. Le décalage d'un an de l'expérimentation peut conduire à une dissociation entre le premier exercice d'application de la M57 et le premier exercice d'expérimentation du CFU.

Le choix de la première année de mise en place de la M57 pour la vague 2 relève de l'assemblée délibérante. Dès lors, plusieurs situations peuvent se présenter (Cf. le tableau ci-joint).

Mes services et ceux de la direction départementale des finances publiques se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile.

Pour le préfet et par délégation,  
Le préfet,  
le Secrétaire Général



Thierry LAURENT

#### Destinataires :

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération – SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE
Monsieur le Président de la Communauté de communes VALLÉE DE L'HERAULT
Monsieur le Président de la Communauté de communes du GRAND PIC SAINT LOUP
Monsieur le maire de la Commune d'ARGELLIERS
Monsieur le maire de la Commune de BALARUC-LES-BAINS
Monsieur le maire de la Commune de BÉZIERS
Monsieur le maire de la Commune de PEROLS
Madame le maire de la Commune de PORTIRAGNES
Madame le maire de la Commune de PRADES LE LEZ
Madame le maire de la Commune de SAINT-DRÉZÉRY
Monsieur le maire de la commune de ROUJAN
Monsieur le maire de la Commune de SALASC
Madame le maire de la Commune de VIC-LA-GARDIOLE
Monsieur le Président du SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON

#### Pour information :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Béziers,
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Lodève,
- Monsieur le Secrétaire général adjoint,
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

**Direction des relations avec les collectivités locales,  
Bureau des finances locales et de l'intercommunalité.**

Premier exercice désormais souhaité de mise en place de la M57	Délibération	Convention Etat / collectivité sur le CFU	Procédure restant à faire
<b>M57 en 2021 (ou 2020)</b>	Adoptée	Signée	Néant
	Adoptée	Non signée	* Signature à partir de début 2021 de la convention selon le nouveau modèle
	Non adoptée	Non signée	* Possibilité d'une <u>délibération unique</u> en 2020 pour adopter la M57 en 2021 et autoriser la signature de la convention sur le CFU pour une mise en place en 2022 * Signature à partir de début 2021 de la convention selon le nouveau modèle
<b>M57 en 2022</b>	Adoptée	Signée	* Délibérer d'ici fin 2020 pour décaler le passage en M57 en 2022 – pas de modification sur la convention déjà signée
	Adoptée	Non signée	* Délibérer d'ici fin 2020 pour décaler le passage en M57 en 2022 * Signature à partir de début 2021 de la convention selon le nouveau modèle
	Non adoptée	Non signée	* Possibilité d'une délibération unique courant 2021 * Signature à partir de début 2021 de la convention selon le nouveau modèle